En bref

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **23 (1986)**

Heft 836

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

L'UDC bernoise interdit depuis 1977 à ses élus de rester plus de seize ans en fonction. Les conseillers nationaux Heinrich Schnyder et Fritz Hoffmann (élus en 71) ne pourront donc plus se présenter sur les listes du parti aux prochaines élections nationales.

Seules vingt et une communes du canton de Berne ont un parlement élu. Dans toutes les autres, le pouvoir législatif est encore confié à l'assemblée communale, qui regroupe en principe tous les citoyens. Il s'agit plus d'un choix que d'une question de nombre : si La Neuveville (3500 habitants) a un parlement élu, certaines communes de plus de 10'000 habitants en sont restées au système de l'assemblée.

EN BREF

Dans la *Nouvelle revue de Lausanne* du 13 septembre, José Bessard proposait de relever à 150'000 le nombre de signatures requises pour une initiative populaire, "pour éviter les élucubrations". Dans le même ordre d'idées, le groupe radical des Chambres fédérales a demandé, par voie de motion, que l'on double le temps d'examen pour les initiatives répétitives.

Le tir à la corde est-il un sport uniquement réservé aux hommes ? Des vingt-cinq nations qui le pratiquent, trois - dont la Suisse - s'opposent toujours à la participation des femmes.

Un combat inégal ...

(suite)

La différence avec un mouvement de quartier en lutte contre un promoteur, c'est évidemment l'échelle, au sens cartographique du terme, qui rend beaucoup moins immédiate la perception des causes et des effets.

A l'organisation multinationale des entreprises doit répondre l'organisation multinationale des salariés et consommateurs, préoccupés des conditions économiques et sociales de l'activité industrielle, de son impact sur l'environnement et sur l'équilibre mondial. C'est l'une des convictions que l'on peut retirer à la lecture de l'oeuvre d'un orfèvre en matière de lutte socio-économique, Saul Alinsky (voir encadré). Après avoir collecté des procurations d'actionnaires afin de porter la lutte du ghetto de Rochester au sein même de l'assemblée générale de Kodak (fleuron de cette ville), il entrevoyait le rôle de levier que pourrait jouer une organisation regroupant un portefeuille diversifié de "droits de vote". Par le jeu des participations croisées des entreprises, il y a là tout un nouveau terrain d'action(s) sur lequel nouer l'alliance des classes moyennes et des défavorisés.

D'ici là, IBM continuera de faire régner sa loi et son ordre partout dans le monde.

FB

... POUR LEQUEL LES ARMES RESTENT A INVENTER

(suite)

Il y a de la truculence dans les récits de 30 ans de luttes diverses qui apparaissent aux détours de son "Manuel de l'animateur social" (éd. du Seuil, coll. Points) ; le titre original, "Rules for radicals", aurait aussi bien pu être traduit par "Manuel du révolutionnaire". D'un pragmatisme sans faille, son action est sans concession, qui vise toujours à exercer sur l'adversaire une pression suffisante pour l'amener au compromis. Pour atteindre l'objectif fixé, toujours très concret et dirigé sur une cible individuelle clairement identifiée, tous les moyens sont bons - des rats crevés déposés chez un propriétaire immobilier aux manifestations dans le voisinage ou auprès de la famille de celui qu'il faut faire céder, en passant par la menace de perturber une banque par des ouvertures et fermetures incessantes de comptes pour l'amener à user de son influence sur telle entreprise.
Rien à voir avec la création d'un comité bidon, mais au contraire un immense effort de conscientisation et de mobilisation. Alinsky appelle à l'action à partir du monde tel qu'il est et des hommes tels qu'ils sont, en bannissant tout romantisme. Une prodigieuse leçon d'efficacité au service du mouvement social, qui n'oublie pourtant ni le rire ni la fête.

OPERATIONS D'INITIES

M. Meyer au pilori

(*ag*) Le Conseil des Etats à une large majorité a décidé de réprimer désormais en droit suisse les opérations d'initiés. On désigne de ce terme les opérations de celui qui, placé à l'intérieur d'une société et qui, comme tel, dispose d'informations non publiques, en use pour son enrichissement personnel, en général par le jeu de la bourse. On sait qu'il a fallu une très forte pression américaine pour que la Suisse accepte d'abord, par convention, d'autoriser l'entraide judiciaire sur cet objet. Mais l'entraide n'est justifiée en principe que lorsque le délit est punissable, aussi, en droit national. D'où le deuxième pas aujourd'hui franchi, la modification du droit suisse.
On se souvient qu'au moment du rachat d'Hermes par Olivetti, le PDG Meyer avait vendu à l'acheteur un paquet d'actions important dont il était détenteur à titre personnel. Le bénéfice fut coquet et choquant au moment où l'on savait que la fusion allait entraîner des pertes d'emplois dans l'entreprise dont il avait la responsabilité première. M. Meyer avait toujours contesté qu'il se fût agi d'une opération d'initiés. C'était une négociation de rachat, disait-il.
Or Mme Kopp dans le débat a désigné l'affaire Hermes - Olivetti comme un exemple d'opérations d'initiés en Suisse. M. Meyer va-t-il déposer plainte contre la Conseillère fédérale ?